

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

### Zones agricoles

- A : zone agricole

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

## LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysages remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRÉSERVER

### LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



## PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Clairfayts

VERSION D'APPROBATION  
DÉCEMBRE 2023

Le titre d'information et l'avis relatif aux risques déjà représentés sur le plan de zonage.  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (dite faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à concevoir d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.  
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations sont des informations individuelles.  
Les informations sur la fiche de l'ensemble des installations, et non affectées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belle, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe.

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023



### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
CFA	1	Création d'un accès	Commune de Clairfayts	366
CFA	2	Élargissement de la voirie porté à 5 mètres	Commune de Clairfayts	696